



Du nouveau pour votre épargne salariale !

Hélène Marcy & Stéphane Gouriou

La Loi Pacte de 2019 a transformé les dispositifs d'épargne retraite. Dès la publication des ordonnances, la CFE-CGC Orange avait demandé l'ouverture d'une négociation pour transformer notre PERCO en PER COL (Plan Epargne Retraite Collectif). Cette première négociation n'avait pas permis d'obtenir les avancées attendues.

Cependant, l'Etat souhaite accélérer : fin 2021, seulement la moitié des encours des PERCO étaient transformés en PER COL (désignés sous le terme de PERECO dans certains articles), et la législation fixe en conséquence des dates limites pour bénéficier de certains avantages :

- avoir basculé dans la nouvelle formule avant le 31/12/2022 permet de conserver les taux historiques de prélèvements sociaux sur les plus-values en sortie de plan, ce qui constitue un avantage monétaire pour les détenteurs, dans la mesure où ces taux n'ont cessé d'augmenter depuis la création de la CSG en 1996 ;
- bénéficier du forfait social réduit à 16% (au lieu de 20%) implique que le portefeuille déteu contienne 10% de titres éligibles au financement des PME-ETI au 1/10/2022 ;
- il n'est aujourd'hui plus possible de faire entrer de nouvelles entreprises dans un PERCO : il faut basculer vers le PER COL pour que de nouvelles filiales puissent y adhérer (les collègues de l'UES OBS n'en bénéficient toujours pas).

Epargne retraite

Votre PERCO bientôt transformé en PER COL

Le basculement sera automatique pour les personnels d'Orange SA et des filiales France déjà adhérente aux PERCO (liste complète en annexe 1 de l'accord). Pour les filiales n'ayant pas encore de plan épargne retraite, l'adhésion au PER COL et l'abondement associé devront faire l'objet d'une négociation locale avec les organisations syndicales représentatives : nous n'avons pas pu obtenir l'automatisme d'adhésion que nous aurions souhaitée.

Nouveaux avantages

Définis par la Loi :

- Votre PER COL est transférable dans le dispositif de votre nouvel employeur si vous changez d'entreprise.

La CFE-CGC Orange demandait l'ouverture d'une négociation large sur l'épargne salariale depuis 2020. Les dates ont été repoussées plusieurs fois par la Direction, et elle a finalement démarré en mars de cette année. L'approche des dates butoir pour transformer le PERCO en PER COL a sans doute motivé la Direction à accélérer, ce qui a permis à nos négociateurs d'obtenir des mesures favorables aux personnels, dont certaines que nous revendiquons depuis plusieurs années.

Nous n'avons pas obtenu gain de cause sur toutes nos demandes, et nous avons d'ores et déjà demandé à revenir à la table des négociations dès l'an prochain pour continuer de faire évoluer l'épargne salariale du Groupe au profit des personnels.

Avantages obtenus par la négociation

Accédez directement aux détails en cliquant sur les liens

- amélioration des abondements du PER COL (+ 200€)
- 10 jours de CET transférables dans le PER COL (au lieu de 5)
- arbitrages possibles toute l'année sur le PEG (au lieu de 3 fois par an)
- abondement de la participation versée dans le fonds Orange Actions du PEG (actuellement seuls l'intéressement et les versements volontaires y sont éligibles)

- Sauf demande contraire de votre part, vos versements volontaires deviennent déductibles de vos revenus imposables. C'est intéressant si votre tranche d'imposition la plus élevée baisse lorsque vous serez en retraite. Cela vous permet aussi d'investir les montants soustraits à l'impôt pour les faire fructifier jusqu'à leur déblocage (plus d'explications en vidéo). À la sortie, le capital est soumis à l'impôt sur le revenu (IR) au barème progressif. Pour une sortie en capital, les plus-values sont soumises à l'IR (au barème progressif ou au taux fixe de 12,8% selon votre choix), et aux prélèvements sociaux (17,2% actuellement). Barème fiscal complet en annexe de l'accord et sur Amundi.

Obtenus par la négociation des accords :

- Les négociateurs CFE-CGC Orange ont demandé que les économies réalisées par l'entreprise grâce au forfait social réduit (de l'ordre de 3 M€ par an) soit restituées aux personnels, et ont obtenu l'amélioration de la grille d'abondement de vos versements dans le PER COL.

Nouvelle grille d'abondement PER COL à partir du 2 janvier 2023

Tranches	Versement maxi	Taux d'abondement	Abondement maxi
Placements alimentés par la participation, l'intéressement ou vos versements volontaires - Montants bruts soumis à CSG + CRDS <i>Orange SA et filiales détenues à plus de 50% adhérant précédemment au PERCO</i> <i>À négocier dans les nouvelles filiales adhérant au PER COL</i>			
1 à 150 €	150 €	300%	450 €
151 à 250 €	100 €	100%	100 €
251 à 450 €	200 €	50%	100 €
Maximum	450 €	75%	650 €

Pour rappel, l'abondement actuel est au maximum de 450 € pour 600 € placés. La CFE-CGC Orange revendiquait un abondement unilatéral pour tous, même en l'absence de versement dans le PER COL, mais la Direction l'a refusé. Le taux d'abondement de la première tranche de placement passe en revanche de 100 à 300%, au bénéfice des épargnants les plus modestes

Modifications au sein des fonds

Modifications intervenant en coordination avec le Conseil de surveillance du PER COL (cf. encadré Conseil de surveillance) :

- Intégration d'actifs éligibles au financement des PME-ETI dans le fonds Actions Euro Monde, ce qui permet la baisse du forfait social ;
- Modification de la grille du PER COL piloté, qui n'avait jamais été mise à jour depuis la création du PERCO Orange. La nouvelle grille, conforme aux prescriptions légales, renforce le poids des fonds en actions, qui offrent de meilleures perspectives de gain sur le long terme, en contrepartie d'une prise de risque accrue, que vous pouvez cependant limiter en choisissant votre profil d'investissement (cf. encadré PER COL piloté).

Dans le cadre des négociations sur la transformation du PERCO en PER COL, **la CFE-CGC Orange souhaitait aussi négocier une révision de la gamme de fonds** proposés au sein de l'épargne retraite, notamment pour ajouter un fonds de risque 4 (risque moyen) qui manque dans l'offre, choisir un fonds d'investissement socialement responsable plus performant, et proposer les mêmes fonds dans le PEG et le PER COL : une telle simplification faciliterait l'appropriation par toutes et tous de l'épargne salariale proposée chez Orange. Les autres organisations syndicales s'étant opposées à ce que cette question soit traitée au sein de ce round de négociation, la Direction l'a repoussée à une prochaine étape. Nous reformulerons nos demandes.

Points de vigilance

La Loi impose de nouvelles règles qui ne peuvent pas faire l'objet de dérogation dans les accords d'entreprise :

- Plus de transfert possible du PEG vers le PER COL (mais rien ne vous empêche de conserver votre PEG jusqu'à la retraite et au-delà).
- Plus de déblocage anticipé en cas de travaux dans la résidence principale suite à catastrophe naturelle (mais aucun changement sur les autres [cas de déblocage anticipé](#)).
- Changement de fiscalité sur les versements volontaires : en sortie, les plus-values deviennent soumises au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30% (IR à 12,8% + prélèvements sociaux à 17,2%).

À noter : si vous voulez faire des versements volontaires sans les déduire de vos revenus imposables et payer uniquement les prélèvements sociaux de 17,2% sur les plus-values en sortie, mieux vaut les faire dans le PEG, dont la fiscalité est inchangée.

Ce qui ne change pas

- La répartition de vos avoirs au sein du PERCO libre au moment de la bascule vers le PER COL.

- Si vous possédez des avoirs dans la gestion pilotée du PERCO, votre profil (« prudent », « équilibré » ou « dynamique ») est conservé.
- La fiscalité applicable pour versement de la participation, de l'intéressement et des abondements de l'employeur (nets de CSG + CRDS), ainsi que la monétisation de jours de CET (Compte Epargne Temps) par transfert dans le PER COL : seules les plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux en sortie (actuellement au taux de 17,2%).

Le Conseil de surveillance du PER COL Orange

- 2 représentants (+ 2 suppléants) désignés par les organisations syndicales représentatives qui souhaitent y siéger. Actuellement, 4 OS siègent, dont la CFE-CGC Orange.
- Représentants désignés par la Direction d'Orange (8 si 4 OS siègent).

Cette représentation à parts égales tend à bloquer les changements souhaités par les représentants des personnels.

Il veille à la préservation des intérêts des personnels porteurs de parts :

- Examen du rapport annuel sur les opérations et des performances du plan, lesquelles sont analysées par comparaison aux indices de référence de chacun des fonds (autrement dit, on regarde si le gestionnaire fait mieux que les marchés financiers sur des fonds équivalents).
- Validation des modifications intervenant dans l'offre de fonds communs de placement d'entreprise (FCPE). Par exemple : modification de la répartition des poches d'investissement dans un FCPE pour s'adapter au contexte de marché, ajout ou fermeture de fonds pour mieux répondre aux attentes des personnels ou aux évolutions des marchés etc. Ces modifications sont réalisées dans le cadre de la législation des plans d'épargne d'entreprise et du règlement du fonds, ce dernier pouvant toutefois être amendé sur proposition ou avec l'aval du Conseil de surveillance.

À noter : selon les affirmations d'Amundi :

- Toutes les opérations de transformation du PERCO en PER COL se font en continu, sans période de gel : il sera toujours possible de faire des arbitrages, de demander des déblocages anticipés, de modifier son profil de gestion pilotée. Dès le 3/11, il sera possible de faire des versements volontaires déductibles de ses revenus imposables.
- La bascule vers les nouvelles grilles du PER COL piloté n'engendrera aucune perte en capital pour les porteurs de parts : l'opération se fera sur la même date que les réallocations entre les différents fonds de la formule « pilotée », qui ont lieu chaque 24 du mois. La CFE-CGC a demandé (voir nos réserves [dans l'accord](#)) qu'Amundi émette un relevé d'épargne permettant à chaque porteur d'identifier clairement la valeur de ses avoirs avant et après bascule.

Calendrier de transformation du PERCO en PER COL

Date	Pour qui	Quoi
3/10/2022	Tous les porteurs de parts PERCO	Mail Amundi : information sur la transformation du PERCO en PER COL. <i>Si votre mail n'est pas renseigné dans votre compte Amundi, un envoi postal vous sera adressé fin septembre. Vérifiez dès aujourd'hui que votre mail est bien renseigné et à jour.</i>
3/10/2022	Porteurs de parts ayant programmé des versements volontaires	Mail Amundi pour vous demander de confirmer votre option fiscale pour tous les versements intervenant après le 2/11. Par défaut, les versements volontaires deviennent déductibles de vos revenus imposables. <i>Si vous ne souhaitez pas déduire vos versements volontaires, vous devrez annuler vos versements programmés au-delà du 2/11 et les reprogrammer à partir du 3/11 en mentionnant « non déductible ».</i>
2/11/2022	Tous les porteurs de parts PERCO	Transformation du PERCO en PER COL dans le système d'information d'Amundi
3/11/2022	Tous les porteurs de parts PER COL	Nouveau PER COL visible sur votre compte Amundi, sur internet ou via l'application mobile.
16/01/2023	Tous les porteurs de parts PER COL	Information sur la transformation des grilles pilotées et l'évolution du fonds Actions Euro Monde.
23/01/2023	Porteurs de parts PER COL piloté	Mise en œuvre de la bascule vers la nouvelle grille, sur la valeur liquidative (VL) du 24/01, avec conservation de votre profil actuel (« prudent », « équilibré », dynamique »).
25/01/2023 au plus tôt	Porteurs de parts PER COL piloté	Visibilité des nouvelles allocations, sous réserve que les VL soient connues.

PER COL Piloté

La gestion pilotée est réalisée directement par Amundi, sur la base de 2 critères :

- Le profil que vous choisissez (« prudent », « équilibré », « dynamique »), qui détermine le niveau de risque – et les espérances de gain associées - que vous souhaitez voir appliqués à vos placements. Plus le niveau de risque est élevé (profil « dynamique », placements majoritairement en actions), plus l'espérance de gain est forte, avec cependant le risque que cette espérance ne se réalise pas.
- L'horizon de placement (défini par la date de départ en retraite, ou éventuellement la date d'acquisition de la résidence principale si vous avez prévu de débloquer votre PER COL par anticipation pour ce projet).

Vous pouvez modifier votre profil et votre horizon de placement directement sur votre compte Amundi : Rubrique Mon épargne > tuile PERCO (bientôt PER COL) > Perco gestion pilotée : bouton "voir détails". Une fois sur votre profil de pilotage, cliquer sur "modifier".

Les placements sont répartis entre 3 FCPE actuellement gérés par Amundi :

- Actions Euro Monde (fonds d'actions libellées en euros à l'échelle internationale)
- Obligations Euro Monde
- Monétaire Euro

L'allocation de vos placements sur ces différents fonds est modifiée au fil du temps : au début de la période d'investissement, ils sont investis dans les fonds comportant la plus forte espérance de gain (100% actions pour le profil « dynamique », répartis entre actions et obligations pour les profils « équilibré » et « prudent »). La proportion de placement risqués est progressivement réduite au fil du temps, pour sécuriser les gains précédemment engrangés. En fin de plan, vous avez donc une proportion plus grande de placements en obligations et en monétaire (voir [détail des grilles de placement en annexe 2 de l'accord PER COL](#)). Dit autrement, le PER COL

piloté applique automatiquement les règles d'or de l'épargne, que vous pouvez [retrouver sur notre site](#) et utiliser aussi pour vos placements dans le PEG.

À noter : Lorsque vous faites un premier versement dans le PER COL piloté, si vous n'exprimez pas de choix, les fonds sont versés par défaut dans le profil « prudent ». Si vous avez déjà des fonds dans le PERCO piloté, votre profil actuel sera conservé lors du basculement vers les nouvelles grilles.

Transfert de jours de CET dans le PER COL

Pour tous les personnels Orange SA.

À partir du 2 novembre 2022, vous pourrez transférer jusqu'à 10 jours par an (au lieu de 5) de votre Compte Epargne Temps (CET) vers votre PER COL.

Les règles de valorisation monétaire de ces jours de CET sont inchangées (voir [anoo](#)). Chez Orange, elles ne sont pas conformes aux règles légales, qui prévoient d'utiliser le même calcul que pour [l'Indemnité de Congé Payés](#) (ICP), et elles pénalisent les personnels (cadres et non cadres) qui touchent une part variable supérieure à 20% de leur fixe. Pour cette raison, et **après avoir tenté sans succès de faire réviser la formule de calcul, la CFE-CGC n'a pas signé l'accord de transfert des jours de CET dans le PER COL**, et demande l'ouverture d'une négociation sur ce point. À défaut, nous serons contraints d'ouvrir un contentieux judiciaire.

À noter : en l'absence de compte épargne-temps dans son entreprise, le salarié peut verser sur son PER COL jusqu'à 10 jours de repos non pris par an.

Plan Epargne Groupe

Nouveautés issues de la négociation

Arbitrages du PEG toute l'année

*Pour tous les personnels du Groupe en France**

À partir du 2 janvier 2023, vous pourrez déplacer vos avoirs entre les fonds du Plan Epargne Groupe (PEG) à tout moment

(et plus seulement 3 fois par an), sauf certaines parts, qui ne sont arbitrables qu'à l'issue de leur période de blocage, actuellement de 5 ans :

- Les actions Orange issues des ORP (Offre Réservées aux Personnels), telle Together 2021, débloquées à partir du 1/06/2026 ;
- Les actions Orange issues des AGA (Attribution Gratuites d'Actions), telle Orange Vision 2020 (qui sont dans le fonds PEG actions gratuites), débloquées à partir du 1/06/2025 ;
- Les abondements de l'employeur pour l'achat d'actions Orange dans le PEG, débloquées 5 ans après leur placement.

À noter : il reste possible d'arbitrer à tout moment entre parts C (capitalisation des dividendes) et parts D (distribution des dividendes), même sur des actions Orange non disponibles.

[Tout savoir sur l'arbitrage sur le blog de l'ADEAS.](#)

La possibilité d'arbitrer la répartition de ses avoirs dans le PEG à tout moment était une revendication de la CFE-CGC Orange depuis plusieurs années. Après avoir rencontré Amundi et d'autres acteurs du marché, nous avons eu confirmation que c'était techniquement faisable, sans engendrer aucun coût supplémentaire pour l'entreprise... et que cela se pratiquait quasiment partout. Il devenait dès lors intenable pour la Direction de refuser un avantage qui ne lui coûte rien, alors qu'il est réclamé par de nombreux collègues.

Abondement de la participation versée dans le PEG Orange Actions

*Pour tous les personnels du Groupe en France**

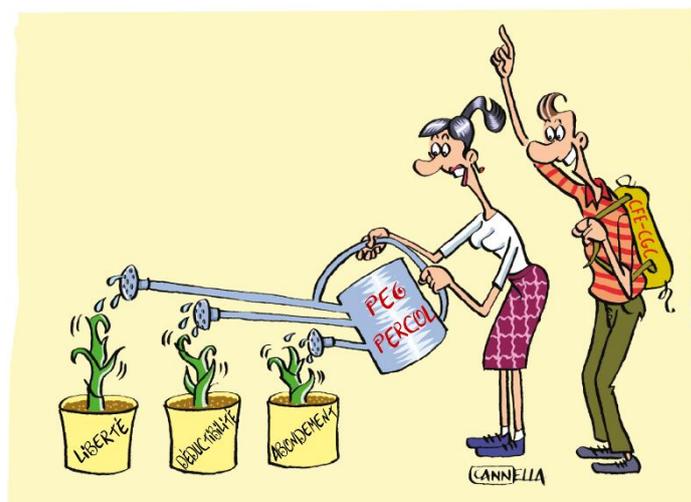
Côté PEG, les abondements de l'employeur concernent uniquement les versements dans le fonds Orange Actions. Jusqu'à présent, seuls les placements alimentés par l'intéressement et les versements volontaires en bénéficiaient. **La négociation a permis d'obtenir que les versements issus de la participation soient également abondés, à partir du 2 janvier 2023**, en alignement avec ce qui est pratiqué pour les abondements des versements dans le PER COL (cf. supra).

Cependant, le montant des abondements n'est pas défini de la même manière en maison mère et dans les filiales du Groupe bénéficiant du PEG.

- Chez Orange SA (maison mère) et dans certaines filiales, l'abondement fait l'objet d'une décision unilatérale de l'employeur, parfois après concertation avec les organisations syndicales.
- Dans d'autres filiales, par exemple dans l'UES OBS, les abondements du PEG sont négociés chaque année en même temps que la négociation annuelle obligatoire (NAO) sur les salaires.

À partir de 2023, le principe d'abondement pour versement issu de la participation dans le PEG sera bien appliqué partout,

mais les montant d'abondement resteront définis différemment selon les périmètres du Groupe. **Pour la CFE-CGC Orange, cela reste un point noir** : simplifier et créer une identité collective pour tous les personnels actionnaires impose un abondement identique pour tous.



La CFE-CGC voulait aussi négocier un accord PEG pour remplacer le règlement décidé et amendé unilatéralement par l'employeur : depuis 2004, [les entreprises disposant d'un accord de Participation doivent négocier un accord PEG](#). Même si le Code du travail ne l'impose pas lorsque le PEG (ou PEE) a été mis en place plus tôt, comme c'est le cas chez Orange, nous considérons que dans un Groupe de la taille d'Orange, et se disant attaché à la qualité du dialogue social, la négociation s'impose.

Cela permettrait de négocier les grilles d'abondement chaque année, notamment pour s'assurer que l'amélioration de l'abondement du PER COL ne se fasse pas au détriment de l'abondement PEG, mais aussi l'offre de fonds, le choix du gestionnaire, la communication aux personnels, l'organisation d'événements pédagogiques permettant de mieux s'approprier son épargne, la composition des Conseils de surveillance et la formation des représentants qui y siègent. Nous y reviendrons prochainement, comme nous l'avons mentionné dans les réserves que nous avons ajoutées à [l'accord sur l'épargne salariale](#).

** Tous les personnels du Groupe en France : maison mère et filiales détenues à + de 50% ou dont les comptes sont consolidés par intégration globale au niveau du Groupe Orange.*

Déblocage exceptionnel de l'épargne salariale dans le cadre des mesures « pouvoir d'achat »
L'information évoluant régulièrement après publication des circulaires ministérielles, nous mettons l'information à jour [sur le blog de l'ADEAS](#).

Cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous ! www.cfecgc-orange.org

Lettre éditée en partenariat avec



association
pour la défense de l'épargne
et de l'actionnariat des salariés

www.adeas.org

Vos correspondants CFE-CGC :

Sébastien CROZIER – 06 86 27 32 72
Laurence DALBOUSSIERE – 06 30 55 59 97
Stéphane GOURIOU – 06 45 22 95 71
Hélène MARCY – 06 71 27 05 86
Nicolas TRIKI – 06 61 99 50 50

+ de contacts : bit.ly/annuaireCFECCG

Éditée par CFE-CGC Groupe Orange & l'ADEAS, et diffusée par différentes sections syndicales.

Resp. de la publication : Sébastien Crozier

Coordination et maquette : Hélène Marcy

Visuel bannière : [Sasin Tipchai](#) via [Pixabay](#)

Version électronique :

cfecgc-orange.org/lettre-epargne

Vous abonner gratuitement :

bit.ly/abtCFE-CGC